

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU DOUBS



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024 / 34

De police de la circulation sur le domaine public

Travaux sur la ligne ferroviaire des horlogers –  
Passage à niveau n°7 (PN7) et réalisation d'une  
plateforme chantier

Rue du Clousey et des Anémones 25660 Saône

Le Maire de Saône,

- VU** La demande de l'entreprise ETF Champenoise du 21/02/2024, sis 20 rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont d'Or ;
- VU** L'arrêté commun CD25 / Saône de police de circulation n°23-303 BES 303-23 du 03/01/2024 relatif notamment aux déviations temporaires – **Nota** : l'entreprise et ses sous-traitants se conformeront aux dispositions de tous arrêtés communs pris postérieurement en lieu et place de l'arrêté commun CD25 / Saône de police de circulation n°23-303 BES 303-23 du 03/01/2024, en raison des modifications des planifications prévisionnelles des chantiers se déroulant sur la commune de Saône dans un souci de coordination, au présent arrêté de police de circulation ;
- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;
- VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU** L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;
- VU** La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU** Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.

**Considérant** qu'en raison des travaux sur la ligne ferroviaire des horlogers, sur le passage à niveau n°7 et la réalisation d'une plateforme chantier de déchargement de matériaux inertes rues du Clousey et des Anémones 25660 Saône, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de circulation et de stationnement selon les dispositions suivantes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Objet.

L'entreprise ETF Champenoise et ses sous-traitants (S2R et Vermot TP), sous maîtrise d'ouvrage SNCF, vont réaliser des travaux sur la ligne ferroviaire des horlogers, sur le passage à niveau n°7 ainsi que la réalisation d'une plateforme chantier de déchargement de matériaux inertes nécessitant de barrer les rues du Clousey et des Anémones 25660 Saône.

L'entreprise sollicitera et s'affranchira de toutes les autorisations auprès des gestionnaires et des propriétaires nécessaires à la réalisation du chantier.

A charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 – Secteur(s) réglementé(s).

Le secteur cité à l'article 1<sup>er</sup> et ce, en fonction de l'avancement du chantier « réseaux secs », la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés :

- Période : du **20/03/2024 au 26/04/2024 inclus.**
- Stationnement : interdiction hors périmètre chantier sur les zones non autorisées et accotement.
- Circulation :
  - o Vitesse : limitation à 30 km/h et au pas à proximité du chantier ;
  - o Rue du Clousey : La voie sera barrée et interdite à la circulation, y compris pour les modes doux (piéton, cycles, etc), de part et d'autre du PN7 de la voie ferrée (entre l'impasse Combe Bernard et la rue du Chenau Blond). L'itinéraire de déviation est organisé par le STA du Conseil Départemental du Doubs conformément à l'arrêté commun de police de circulation CD25 / Saône de police de circulation n°23-

## **Arrêté municipal n° 2024 34 de police de circulation**

- 303 BES 303-23 du 03/01/2024 ;
  - o Rue des Anémones : La voie sera barrée sur le tronçon entre la rue du Clousey et le n°1 rue des Anémones à la circulation, y compris pour les modes doux (piéton, cycles, etc) ;
- Pré-signalisation : L'entreprise et ses sous-traitants pré-signaliseront « voie barrée » et en indiquant la distance au niveau de chaque carrefour de part et d'autre du périmètre de chantier :
  - o Carrefour rue des Anémones/rue du Cheneau Blond sur la rue du Cheneau Blond : route barrée à 350 ml + voie sans issue ;
  - o Carrefour rue des Anémones/rue du Cheneau Blond sur la rue des Anémones : route barrée à 350 ml + voie sans issue ;
  - o Carrefour rue des Planchettes/rue du Clousey : route barrée à 750 ml + voie sans issue ;
- Accès : Les riverains, les secours et autres services seront autorisés à circuler jusqu'à la limite du périmètre du chantier fermée à la circulation.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise et ses sous-traitants devront signaler leur chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La circulation et le stationnement seront provisoirement règlementés pour toute la zone de chantier conformément à la réglementation : signalisation de prescription, signalisation de position, y compris le stationnement des engins de chantiers, et signalisation de fin de prescription à toutes les rues et voies communales/départementales contiguës à la zone des travaux. **La signalétique à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise sera visible de jour comme de nuit (réfléchissante) 24h sur 24h.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier, y compris les stationnements ponctuels des engins de chantiers, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune ou du gestionnaire :

- Entreprise : ETF Champenoise - 20 rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont d'Or ;  
Responsable d'opération : DELABRE Adrien – 04 78 35 03 04 – [adrien.delabre@etf.fr](mailto:adrien.delabre@etf.fr) ;
- Sous-traitant : S2R – ZI de la Bergaderie 01370 Saint-Etienne-du-Bois ;  
Réfèrent : DELCROIX Océane – 07 87 99 18 66 – [contact@s2r.fr](mailto:contact@s2r.fr) ;  
Sous-traitant : Vermot SAS – 16 rue Pasteur 25650 Gilley ;  
Réfèrent : PELLETIER Jean-Baptiste - 03 81 68 55 55 - [jean-baptiste.pelletier@eurovia.com](mailto:jean-baptiste.pelletier@eurovia.com) ;
- Maître d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : SNCF Réseau – Direction Territoriale BFC - 22 rue de l'Arquebuse CS 17813 21078 DIJON Cedex - [david.molaro@reseau.sncf.fr](mailto:david.molaro@reseau.sncf.fr) ;

L'entreprise et ses sous-traitants sont tenus d'adapter cette signalisation dès lors que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Les sorties d'engins de chantier seront sécurisées et signalées au niveau de ou des voiries mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 – Prescriptions techniques particulières.**

**INFORMATION :** L'entreprise et les sous-traitants de l'opération prendront attache auprès des propriétaires et des riverains des propriétés limitrophes pour les informer des conditions du chantier.

**PROPRETE :** Le chantier doit être propre (balayage avec aspiration) et fermé, y compris sous les voies contiguës à chaque chantier et sur le cheminement empreinté pour approvisionner et évacuer le chantier.

### **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que de ses sous-traitants représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 - Sanctions.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés et autorisés, conformément à l'article 1 ci-avant, ainsi qu'au plan annexé au présent arrêté, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

### **ARTICLE 7 - Recours.**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Arrêté municipal n° 2024 34 de police de circulation

### ARTICLE 8 – Affichage et diffusion.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et à la mairie et de Saône.

M. le maire de la commune de Saône et l'entreprise SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Entreprise : ETF Champenoise - 20 rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont d'Or – [adrien.delabre@etf.fr](mailto:adrien.delabre@etf.fr) ;
- Sous-traitant : S2R – ZI de la Bergaderie 01370 Saint-Etienne-du-Bois - [contact@s2r.fr](mailto:contact@s2r.fr) ;
- Sous-traitant : Vermot SAS – 16 rue Pasteur 25650 Gilley - [jean-baptiste.pelletier@eurovia.com](mailto:jean-baptiste.pelletier@eurovia.com) ;
- SNCF Réseau – Direction Territoriale BFC - 22 rue de l'Arquebuse CS 17813 21078 Dijon Cedex - [celine.fieux@reseau.sncf.fr](mailto:celine.fieux@reseau.sncf.fr), [david.molaro@reseau.sncf.fr](mailto:david.molaro@reseau.sncf.fr) ;
- Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Mobilité, voirie, déchet, transports – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – [exploitationdp@grandbesancon.fr](mailto:exploitationdp@grandbesancon.fr), [gestion-dechets@grandbesancon.fr](mailto:gestion-dechets@grandbesancon.fr), [transports@grandbesancon.fr](mailto:transports@grandbesancon.fr) ;
- Conseil Départemental du Doubs – STA – 7 avenue de la gare d'eau 25000 Besançon – [sta.besancon@doubs.fr](mailto:sta.besancon@doubs.fr) ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours – 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – [voirieouest@sdis25.fr](mailto:voirieouest@sdis25.fr) ;
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - [cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Saône, le 19/03/2024,

Le maire,  
Benoit VUILLEMIN



Annexe : extrait plan d'emprise du chantier interdit à la circulation de la demande de police de circulation de l'entreprise (sans échelle) – 25660 Saône

